

Fin du certificat de non-contre-indication à la pratique du sport à l'école

Les élèves souhaitant pratiquer une activité sportive au collège ou au lycée n'ont plus besoin de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport. La mesure est entrée en vigueur avec la promulgation de la loi de santé, à la grande satisfaction des médecins, lassés par la multiplication de certificats pour des causes parfois loufoques (mais il reste les certificats pour les associations...). L'Union nationale du sport scolaire (Unss), qui revendique 1 million de licenciés, applaudit. *« Le certificat était donné à la chaîne, les médecins le voyaient comme un acte administratif, et il représentait un coût pour les familles, le prix d'une consultation. Sa suppression va faciliter l'accès au sport pour tous »,* a souligné Laurent Petrynka, son directeur national.

Source : Egora, Panorama du médecin, N°86, 15 au 21 Février 2016